

## MRC DE MEMPHRÉMAGOG



---

***Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle  
(numéro 14-21 modifiant le numéro 13-18)*** conformément à l'article 938.1.2 du Code  
municipal du Québec

---

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 février 2022

## **Préambule**

La sanction, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la MRC. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les MRC à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an à une date qui est à la discrétion de la MRC.

Dans un souci de transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC, celle-ci désire renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

## **Rapport sur les contrats octroyés par la MRC**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de Memphrémagog en 2021 :

Contrat > 25 000 \$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Mise en concurrence	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement						
Services professionnels et techniques			1	59 177 \$	3	123 357 \$
Travaux de construction						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>1</b>	<b>59 177 \$</b>	<b>3</b>	<b>123 357\$</b>

Au courant de l'année 2021, la MRC de Memphrémagog n'a octroyé aucun contrat supérieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP) qui a préalablement été publié sur le site de SEAO pour diffuser un appel d'offres public.

Pour le contrat conclu de gré à gré, il concerne un mandat octroyé pour les assurances de la MRC pour les bâtiments et la responsabilité avec la Mutuelle des municipalités du Québec. Pour les trois contrats de mise en concurrence, ils concernent l'achat d'équipements et d'installation dans un contexte de mise à jour technologique des salles de la MRC, la production de vidéos municipaux pour mettre de l'avant leur développement culturel, ainsi qu'un mandat pour développer des outils de communication pour appuyer les intervenants de la table des dépendances dans leur campagne de prévention et de sensibilisation sur le cannabis. Pour tous ces contrats, la

MRC s'est assurée d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte du facteur d'achat local.

### **Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

### **Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **Conclusion**

Toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.